



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 12 avril 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 5 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Marie-Madeleine Bergot, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic (à partir de 21h), Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Cindy Le Hen, Yvette Metzger, Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel,

Pouvoirs :

Danièle Kha a donné pouvoir à Michaël Quernez  
Pascale Douineau a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot  
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Cécile Peltier  
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant (jusqu'à 21h)  
Manuel Pottier a donné pouvoir à Michel Forget  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger  
David Le Doussal a donné pouvoir à Daniel Le Bras  
Martine Brézac a donné pouvoir à Soizig Cordroc'h  
Yvette Bouguen a donné pouvoir à Erwan Balanant  
Serge Nilly a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

**11. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Exposé :

La prime instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi de chef de service de police municipale est l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Le taux maximal applicable au grade de chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe est de 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

Cette prime sera automatiquement remplacée par le RIFSEEP en fonction de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Proposition :

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 février 2016 portant refonte du régime indemnitaire pour la Ville de Quimperlé,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 février 2017 portant actualisation du régime indemnitaire pour les agents de la Ville de Quimperlé,

Considérant la nécessité de mettre en place le régime indemnitaire de la personne recrutée pour assurer la direction du service de police municipale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer la prime d'indemnité spéciale de fonctions pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer le montant individuel de l'indemnité susvisée, dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds.

Avis favorable de la commission des ressources humaines du 31 mars 2017

Décision :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (7 abstentions).**

Pour expédition conforme  
**Le MAIRE,**  
**Michaël QUERNEZ.**

